PROCES VERBAL

DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORNEX AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DU GYMNASE DES CHARBONNIERES

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre 2023 le Conseil municipal de la commune d'Ornex s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Olivier GUICHARD. Maire.

Date de la convocation : 1er décembre 2023

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GIRIAT, M. GALLET, O. GUICHARD, Michèle GALLET, C. BIOLAY, J. DIZERENS, A. BOUSSER, M. FOURNIER, Y. DUMAS, J. DAZIN, W. DELAVENNE, V. KRYCK, L. JACQUEMET, A. NEUSSER, M. LAPTEVA, G. MASRARI, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND. M. GRENIER

Absents: D. GANNE

Absents excusés: H. GRANGE, P. GUINOT, M. CHALENDAR, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER,

Procurations: R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, P. GUINOT à J. DIZERENS,

J-O. RABOT à W. DELAVENNE, M. CHALENDAR à A. NEUSSER, H. GRANGE à G. MASRARI

Secrétaire : C. BIOLAY

<u>Objet</u> : Désignation des représentants de la commune d'Ornex au sein du comité syndical du syndicat du gymnase des charbonnières

Les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns ont décidé de créer au 1er janvier 2024 un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de « Syndicat du gymnase des Charbonnières ».

Ce syndicat a pour objet d'assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du gymnase des Charbonnières, sis sur le territoire de la commune d'Ornex sur les parcelles cadastrées n°B1946 et n°B1989

Sa création devrait être approuvée par un arrêté préfectoral entrant en vigueur au 1er janvier 2024.

Conformément aux statuts de ce syndicat, chaque commune dispose au sein du comité syndical de cinq délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

La commune doit donc procéder à la désignation de ses représentants qui siègeront au sein du comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2024. Une telle désignation constitue une mesure d'organisation interne pouvant intervenir à compter de l'adoption de l'arrêté préfectoral approuvant la création du syndicat mais avant son entrée en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, chaque représentant titulaire et chaque représentant suppléant de la commune doivent être désignés selon les modalités prévues à l'article L.2122-7 du CGCT, c'est-à-dire, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des représentants de la commune au sein du syndicat du Gymnase des charbonnières devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil municipal de ne pas procéder

au scrutin secret.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation de ces représentants au scrutin secret.

Sous la présidence de Monsieur Olivier GUICHARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de ses cinq (5) délégués titulaires et son délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat du gymnase des charbonnières.

Il a été rappelé que les délégués titulaires et le délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical sont élus selon les mêmes modalités que l'élection d'un maire (art. L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT).

• Election du délégué titulaire n°1

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres	
Olivier GUICHARD	26	Vingt-six	

Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°1

Monsieur Olivier GUICHARD a été proclamé délégué titulaire

Election du délégué titulaire n°2

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUED LE NOM DEC CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine MANFRINI	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°2

Madame Sandrine MANFRINI a été proclamée déléguée titulaire

Election du délégué titulaire n°3

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUED LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE D SUFFRAGE	
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
Max GIRIAT	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°3

Monsieur max GIRIAT a été proclamé délégué titulaire

• Election du délégué titulaire n°4

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	26
f. Majorité absolue	14

	NOMBRE DE	
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
Cathy BIOLAY	26	Vingt- six

Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°4

Madame Cathy BIOLAY a été proclamée déléguée titulaire

• Election du délégué titulaire n°5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	26
f. Majorité absolue	14

	NOMBRE DE	
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
Ghizlane MASRARI	26	Vingt- six

Proclamation de l'élection du délégué titulaire n°5

Madame Ghizlane MASRARI a été proclamé délégué titulaire

• Election du délégué suppléant

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	26
f. Majorité absolue	14

	NOMBRE DE	
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	En chiffres	En toutes lettres
Willy DELAVENNE	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du délégué suppléant

Monsieur Willy DELAVENNE a été proclamé délégué suppléant

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 7 décembre 2023 à vingt heures et trente minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire Olivier GUICHARD La secrétaire Cathy BIOLAY

